



PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 20 décembre 2016 à 19 h 45 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot, Québec.

SONT PRÉSENTS : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
Messieurs les conseillers Daniel Taillefer, Marcel Rainville, Kim Comeau et Daniel Leblanc

EST ABSENTE : Madame la conseillère Nancy Pelletier

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR MARC ROY, MAIRE

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur André Morin, directeur général
Madame Lucie Coallier, greffière

Chacun des membres du conseil présents reconnaît que l'avis de convocation pour la présente séance a été signifié par la greffière à tous les membres du conseil conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

16/12/520 RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL (CODE 01-2120) – ORDRE DU JOUR – ADOPTION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 20 décembre 2016 à 19 h 45 tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16/12/521 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES (CODE 04-1120) – RÉSERVE FINANCIÈRE EAU ET VOIRIE – ANNÉE 2017 – ADOPTION

CONSIDÉRANT que l'article 569.7 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) prévoit que toute municipalité peut créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière pour le financement de dépenses liées à la fourniture de l'un ou l'autre des services de l'eau et de la voirie.

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot juge qu'il est opportun de se prévaloir des modalités des articles 569.7 et suivants de ladite Loi.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU :

DE CRÉER, au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité, une réserve financière pour le financement des dépenses suivantes :

1. celles liées à la fourniture du service de la voirie incluant la structure de la chaussée, le pavage, la bordure de rue ou le trottoir;

2. celles liées à la réhabilitation du service de l'eau sauf, dans le cas des conduites et leurs accessoires situés dans une rue locale, autre qu'une artère ou collectrice municipale telle que définie au règlement de circulation numéro 610 (RMH 399), toute conduite d'un diamètre égal ou inférieur au diamètre suivant ou l'équivalent d'une telle conduite si son diamètre excède le suivant :

- a) Aqueduc : 6 pouces
- b) Égout sanitaire : 10 pouces
- c) Égout pluvial : 15 pouces

QUE le montant projeté de la réserve financière pour l'exercice financier 2017 soit de 275 025 \$.

QUE la réserve soit financée à l'aide d'une tarification dont le taux est établi par règlement du conseil.

QUE la durée de l'existence de la réserve soit illimitée.

QUE les intérêts produits par le capital soient affectés à la réserve.

QUE toute dépense financée par la réserve soit préalablement autorisée par résolution ou par règlement du conseil.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16/12/522 RÈGLEMENT NUMÉRO 674 (CODE 07-2500) – IMPOSITION 2017 – ADOPTION

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement, l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau

ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 674 intitulé « Règlement relatif à l'imposition de taxes, de tarifications et de compensations pour l'exercice financier 2017 ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions. Celle-ci se tiendra de 19 h 51 à 19 h 51.

16/12/523 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE – ADOPTION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

ET RÉSOLU :

DE LEVER l'assemblée à 19 h 51.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

MAIRE

GREFFIÈRE